

DECISION DCC 22-368
DU 17 NOVEMBRE 2022

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 04 novembre 2022, enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 1856/400/REC-22, par laquelle monsieur Thomas KOFFI AFFATO, introduit devant la haute Juridiction une demande en réclamation de résultats du test de renforcement de la base de données des aspirants au métier d'enseignant (AME) ;

VU la Constitution ;

VU la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose que suite à la proclamation des résultats du test de renforcement de la base de données des aspirants au métier d'enseignant (AME) session 2022, les recherches en ligne l'ont déclaré admissible ; qu'il ajoute que quelques heures après, les mêmes sources affichent un résultat contraire ; qu'il sollicite l'intervention de la Cour aux fins ;

Vu les articles 3 alinéa 3 et 114 de la Constitution ;

Considérant qu'aux termes des dispositions des articles 3 alinéa 3 et 114 de la Constitution, la Cour constitutionnelle contrôle la

constitutionnalité des lois, textes réglementaires et actes administratifs et garantit les droits fondamentaux de la personne humaine ; qu'en l'espèce, le requérant ne soumet au contrôle de la Cour aucune loi, aucun texte réglementaire ni acte administratif et n'invoque la violation d'aucun droit fondamental ; qu'il échet de se déclarer incompétente ;

EN CONSEQUENCE,

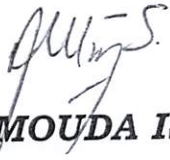
Est incompétente.

La présente décision sera notifiée à monsieur Thomas KOFFI AFFATO et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux,

Messieurs Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Président
Sylvain M.	NOUWATIN	Vice-Président
André	KATARY	Membre
Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
Rigobert A.	AZON	Membre

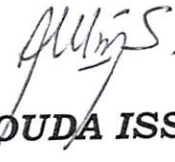
Le Rapporteur,



Razaki AMOUDA ISSIFOU.



Le Président,



Razaki AMOUDA ISSIFOU. -